



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 081-2024
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2024.RRGR.103

Déposée le : 14.03.2024

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Bohnenblust (Biel/Bienne, PLR) (porte-parole)
Günthör (Erlach, UDC)
Pauli (Nidau, PLR)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : -

Nouveau règlement sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale : mise en œuvre en général et gymnases biennois

Le 1^{er} août 2024 entrera en vigueur le nouveau règlement de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale, lequel prévoit à l'article 7 que la durée des filières de maturité gymnasiale est de quatre ans au moins. Aussi le Gymnase de Bienne et du Jura bernois devrait-il compter environ un quart d'élèves en plus dans un avenir proche.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Conseil-exécutif pense-t-il mettre en œuvre les nouvelles directives sur les plans infrastructurel et institutionnel ?
2. Le Conseil-exécutif partage-t-il l'avis selon lequel il faudrait pérenniser la coexistence et les synergies entre les deux gymnases à Bienne et qu'il faille dès lors chercher à équilibrer leurs effectifs d'élèves ?

Destinataire
– Grand Conseil